

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À L'AVENANT N°3 AU BAIL EMPHYTHÉOTIQUE
DE LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE BASTILLE**

Délibération n°CA-20260313-5.1 du vendredi 13 mars 2026

- VU** L'article R822-16 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le bail emphytéotique du 14 avril 1977, son avenant n°1 du 20 juin 2005 et son avenant n°2 du 26 octobre 2011

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par la directrice générale adjointe, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du Crous de Paris à conclure l'avenant n°3 au bail emphytéotique de la résidence universitaire Bastille entre l'établissement et le bailleur « 3F Résidences ».

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	6
Pour	18
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,



Julie BENETTI